## **QUITTANCE DE LOYER**

Période: 01 au 30 Novembre 2022

Adresse du bien immobilier loué: 11 allée de la noiseraie 93160 Noisy le grand.

Je soussigné M. BEN KHALLOUF Youssef propriétaire du logement désigné ci-dessus, déclare avoir reçu de M. Arthur Daniel KAMENI WESSIZE, locataire du bien immobilier indiqué ci-dessus, la somme de **520**€ / cinq cent vingt euros correspondant, pour la période visée :

- À l'intégralité du loyer pour un montant de 420 euros
- À l'intégralité des charges pour un montant de 100 euros

## **DONT QUITTANCE**

Fait à Noisy le grand, le 03/11/2022

Cette quittance annule tous reçus éventuellement remis à titre d'acompte en cas paiement partiel du montant du présent terme. Cette quittance ne vaut que pour la période susmentionnée et ne présume en aucun cas du paiement des termes précédents ni ne constitue une renonciation du bailleur à ses droits et actions éventuelles. En cas de congé précédemment donné, cette quittance ne saurait être considérée comme un titre de location.